

publié le 27/06/2024

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 MAI 2024 A 13 H 00

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Quatre du mois de Mai à Treize heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 17 mai 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. PELLETIER Thierry, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absentes excusées :

Mme PREVOST Dominique, Mme JOURNO Sarah, Mme BARON Nathalie

Etaient absents : M. YBERT Alain, M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick,

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme CHAMPAVIER Patricia à M. VOGEL Dominique, M. ROBINET Philippe à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. KARALIC Yves à M. COMBE Marc, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme DUPUY Martine, M. BERTI Gilles à Mme MEY Josiane, Mme LALLEMENT Sagane à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 MAI 2024 A 13H**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 26 mars 2024.
- Désignation du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR INITIAL :
DELIBERATIONS

FINANCES

1. DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DL2024_18)

FONCIER

2. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE J N° 344 PAR VOIE DE PREEMPTION (DL2024_19)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'elle retire la délibération des droits du domaine public de l'ordre du jour pour les raisons suivantes :

« Lors de la préparation de cette séance du conseil municipal, nous avons envisagé de soumettre à délibération la question des droits d'occupation du domaine public. Cette délibération prévoyait l'introduction d'un tarif applicable au foodtruck qui sera installer à proximité immédiate du pumtrack.

Cependant, dans le cadre de la rédaction de l'avis de publicité et de mise en concurrence, nous prévoyons d'instaurer une redevance mensuelle, aussi avantageuse que possible, qui ne saurait être inférieure à 250 € par mois, ce tarif étant celui actuellement en vigueur pour le foodtruck situé sur les berges de Cabrol. Ainsi, il n'est pas nécessaire de délibérer pour fixer un nouveau tarif. »

Ce point 1 est donc retiré de l'ordre du jour et le point 2 intitulé : Acquisition de la parcelle cadastrée J n°344 par voie de préemption devient le seul point de ce nouvel ordre du jour du conseil municipal du 24 mai 2024 et porte maintenant le n° DL2024_18.

ORDRE DU JOUR MODIFIE APRES LE RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MADAME LE MAIRE :

FONCIER

1. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE J N° 344 PAR VOIE DE PREEMPTION (DL2024_18)

DELIBERATIONS

FONCIER

1. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE J N° 344 PAR VOIE DE PREEMPTION (DL2024_18)

1.1 EXPOSE DE M. SERGE BERNARDI, RAPPORTEUR :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, R.213-4 et suivants, et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019 instaurant le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023_1149 du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Pégomas,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Laurène RYSSSEN, notaire à La Madeleine (59), reçue en Mairie de Pégomas le 11 mars 2024 et enregistrée sous le numéro DIA 006 090 24 E0017 et portant sur la vente par Monsieur Roland LUDEWIG d'un terrain d'une superficie de 209 m² supportant un garage et cadastré section J n°344 et sis à Pégomas au 300 avenue Lucien Funel, lieu-dit « Saint-Pierre », moyennant le prix de 75 000 € (soixante-quinze mille euros),

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Nice en date du 27 mars 2024 estimant la valeur vénale du bien à 71 000 € (soixante et onze mille euros),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024.527 du 26 avril 2024 portant renoncement à l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du terrain cadastré section J n°344 au profit de la commune de Pégomas,

Vu la décision n°16_2024 du 26 avril 2024 de Madame le Maire de faire exercice du droit de préemption pour l'acquisition du terrain cadastré section J n°344,

Vu le courrier adressé au propriétaire, Monsieur Roland LUDEWIG, et à sa notaire Maître Laurène RYSSSEN en date du 6 mai 2024 et réceptionné le 10 mai 2024, notifiant la décision de préemption et proposant un prix d'acquisition à 71 000 € (soixante et onze mille euros) conformément à l'avis des Domaines,

Vu le courrier de Monsieur Roland LUDEWIG réceptionné le 14 mai 2024 acceptant l'offre de prix à 71 000 € (soixante et onze mille euros),

Considérant que l'acquisition du terrain cadastré section J n°344 et sis à Pégomas au 300 avenue Lucien Funel, lieu-dit « Saint-Pierre » permettrait d'aménager le carrefour, de créer des places de stationnement en lien avec l'école Jules Ferry et de préserver et de mettre en valeur un ancien puit identifié comme patrimoine bâti remarquable au Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'olivier adjacent,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** par voie de préemption un bien situé à Pégomas au 300 avenue Lucien Funel, lieu-dit « Saint-Pierre », cadastré section J n°344 d'une superficie cadastrale de 209 m² et supportant un garage de 45m²,
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 71 000 € (soixante et onze mille euros) net vendeur,
- **DE DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du code de l'urbanisme, l'acte notarié ou l'acte administratif de transfert de propriété sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la présente décision,
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

1.2 DISCUSSION :

1.3 DECISION :

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **23 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. Jean-Pierre BERTAINA), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTI Gilles (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. PELLETIER Thierry, Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane (pouvoir à Mme GOUSSEFF Valérie), Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** par voie de préemption un bien situé à Pégomas au 300 avenue Lucien Funel, lieu-dit « Saint-Pierre », cadastré section J n°344 d'une superficie cadastrale de 209 m² et supportant un garage de 45m²,
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 71 000 € (soixante et onze mille euros) net vendeur,

- **DE DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du code de l'urbanisme, l'acte notarié ou l'acte administratif de transfert de propriété sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la présente décision,
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 15.

Ont signé le présent procès-verbal :

<p>Mme Florence SIMON</p>  <p>Maire de Pégomas</p>	<p>Mme Martine UBALDI</p>  <p>Secrétaire de séance</p>
--	---